

» Service Sociétés

Romeo Franca 59 30 75 - 609

Lorang Micheline 59 30 75 - 638

Tâches principales :

- Sociétés : réservations et matériel
- Gestion des réservations des salles communales
- Facturation des salles communales
- Subsidés ordinaires sociétés locales
- Statuts des sociétés locales
- Coordination des fêtes communales
- Subsidés scolaires
- Subvention aux crédiérentiers
- Demandes de participation à l'abonnement de la carte Jumbo
- Primes pour appareils ménagers
- Demandes en obtention d'une allocation de chauffage
- Demandes et remboursements concernant aide au logement
- Organisation anniversaires, noces
- Loteries

Qui peut réserver une salle auprès de la Commune ?

Toute association ou club peut réserver une salle auprès de la Commune. Dû au nombre élevé de demandes de réservations, nous ne sommes pas en mesure de louer des salles aux personnes privées. Une exception est la « Maison Batting » à Belvaux qui peut être louée pour des réceptions de mariages.

Y a-t-il d'autres salles pour des personnes privées ?

Le service sociétés peut vous informer sur d'autres salles disponibles pour des personnes privées. Ces salles sont gérées soit par des associations, soit par des personnes privées.

Comment puis-je réserver une salle ou du matériel en tant qu'association ?

Veillez s.v.p. remplir et nous renvoyer le formulaire destiné à ces fins. Vous trouvez le formulaire [ICI](#)

Quels sont mes frais pour une réservation ?

Veillez trouver toutes les informations quant à la réservation sous les liens suivants :

- [Règlement d'utilisation des locaux communaux](#)
- [Règlement de taxe pour l'utilisation des locaux et installations communaux](#)
- [Service de Location « Spullweenchen »](#)

Comment mon association ou club peut bénéficier d'un subside ordinaire pour sociétés locales ?

Veillez trouver toutes les informations y relatives dans le "[Vereinssubsidienreglement](#)".

Si vous êtes concernés, veuillez s.v.p. vous inscrire par demande écrite au registre des subsides. Cette inscription ne doit se faire qu'une seule fois.

Comment puis-je obtenir un subside scolaire ?

Pour obtenir un subside scolaire, veuillez s.v.p. nous renvoyer le formulaire ci-après :

- Demande pour un subside scolaire ([élèves méritants - études secondaires](#)) (disponible à partir du 1er juillet 2009)
- Demande pour un subside scolaire ([élèves méritants - études postsecondaires](#)) (disponible à partir du 1er juillet 2009)
- Demande pour un subside scolaire ([subvention spéciale](#)) (disponible à partir du 1er juillet 2009)

Comment obtenir une subvention aux crédientiers et assimilés ?

Pour obtenir une subvention pour crédientiers et assimilés, veuillez s.v.p. nous renvoyer le formulaire ci-après :

- Demande pour une subvention aux crédientiers et assimilés (disponible à partir du 1er octobre 2009)

Comment obtenir une participation à l'abonnement de la carte Jumbo ?

Pour obtenir une participation à l'abonnement de la carte Jumbo, veuillez s.v.p. nous renvoyer le formulaire ci-après :

- [Demande de participation à l'abonnement de la carte Jumbo](#)

Comment obtenir une prime pour appareils ménagers ?

Pour pouvoir bénéficier d'une prime pour appareils ménagers vous devez nous fournir la facture acquittée originale, le label A+ ou A+ + fourni avec l'appareil, ainsi que la demande remplie ci-après :

- [Demande d'une prime pour appareils ménagers à faible consommation énergétique classe A+, A++](#)
- [Certificat de reprise et de valorisation d'un réfrigérateur ou congélateur](#)
- [Règlement quant à l'octroi d'une prime pour appareils ménagers](#)

Comment obtenir une autorisation pour une loterie ?

Veillez s.v.p. nous faire parvenir votre demande écrite avec les informations suivantes :

- nombre de billets

- prix de vente des billets
- liste de tirages (au moins 40% des recettes doivent être investies dans les gagnants)
- période pendant laquelle vous désirez organiser votre loterie (maximum 90 jours, une prolongation peut-être demandée)

Après l'autorisation de notre part, vous devez passer au service des Recettes communales

pour payer la taxe de 12 EUR. Ainsi vous pouvez faire imprimer vos billets de la loterie. Le mélange entre les gros gagnants et les autres billets se fera dans notre service sociétés à la commune.